

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2009

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE - (n° 1793)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 182

présenté par

M. Issindou, M. Gille, Mme Iborra, M. Rousset, Mme Marisol Touraine,
Mme Boulestin, M. Marsac, Mme Langlade, Mme Berthelot, M. Bascou,
Mme Coutelle, Mme Faure, Mme Génisson, M. Gorce, Mme Hoffman-Rispal,
M. Juanico, M. Lebreton, M. Néri, M. Queyranne, M. Sirugue,
M. Vauzelle, M. Vidalies, M. Villaumé
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« compris entre 5 % et 13 % »

les mots :

« qui ne peut excéder 13 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer le pourcentage plancher des contributions à verser sur le FPSPP, conformément aux dispositions de l'ANI du 7 janvier 2009 qui créent ce fonds.